



VILLE de COUBRON
Seine-Saint-Denis

République Française
Liberté-Egalité-Fraternité

Envoyé en préfecture le 21/03/2025

Reçu en préfecture le 24/03/2025

Publié le

ID : 093-219300159-20250321-033_25-CC

COMMUNE DE COUBRON

DECISION DU MAIRE N°: 033-25

Objet : Missions complémentaires de maîtrise d'œuvre thermique et fluides n°2210621.7 pour la construction d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement et d'une Médiathèque à Coubron, avec la société SENOVA.

Le Maire de Coubron,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la Délibération n°20/013 du 17 juin 2020 portant délégation du conseil municipal au maire,

CONSIDERANT la nécessité de faire appel aux services qualifiés d'un bureau d'études fluides, thermiques, et environnement, au besoin du projet de construction d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) et d'une Médiathèque à édifier au 154 rue Jean Jaurès à Coubron,

CONSIDERANT la proposition de contrat sous le devis n°2210621.7 en date du 26/02/2025, par la société SENOVA dont le siège administratif est situé 130 rue de Lourmel, 75015 PARIS, pour les missions complémentaires de maîtrise d'œuvre, fluides et thermique en phase suivi de chantier (réunions) et visa de plans des réseaux fluides : Electricité, plomberie, et Chauffage/Ventilation/Climatisation, et selon répartition suivante :

- Médiathèque au montant total de 1847,01 € H.T,
- Accueil de loisirs sans hébergement au montant total de 4 732,99 € H.T,

CONSIDERANT, que les missions s'achèveront selon un échéancier prévisionnel annoncé par la commune, et à la remise des rapports finaux des missions susmentionnées,

Pour ces motifs :

DECIDE

DE SIGNER la proposition n°2210621.7 en date du 26/02/2025, par la société SENOVA, dont le siège administratif est situé 130 rue de Lourmel, à 75015 PARIS, pour les missions complémentaires de maîtrise d'œuvre, fluides et thermique en phase suivi de chantier et visa de plans des réseaux fluides : Electricité, plomberie, et C.V.C, pour la construction d'une Médiathèque et d'un ALSH, pour un montant global de 6580,00€ HT, réparti ci-dessus et au contrat ci-annexé.

DIT que la durée du contrat est définie selon l'échéancier prévisionnel pré-établi et jusqu'à l'achèvement des missions.

PRECISE que la dépense est inscrite au budget communal de l'exercice.

DIT que la présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance sous la forme d'un acte.

Un extrait en sera affiché sur les panneaux administratifs en mairie et publié au registre des décisions municipales.

Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur Le Préfet de la Seine Saint Denis et Monsieur le Trésorier Principal du Service de Gestion Comptable du Raincy, et la société SENOVA.

Fait à Coubron, le : 19 mars 2025.

Le Maire,
Conseiller Régional d'Ile de France
Vice-président de l'EPT Grand Paris Grand Est
Conseiller Métropolitain
Ludovic TORO

